

ASSURANCE MALADIE

JUIN 2023

SOMMAIRE

◆ INFIRMIERS

- Signature de l'avenant 10

◆ ORTHOPHONISTES

- Signature de l'avenant 20

◆ ORTHOPTISTES

- Signature de l'avenant 16

INFIRMIERS

➡ Signature de l'avenant 10

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), la Fédération nationale des infirmiers (FNI) et le Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIL) ont signé le 16 juin 2023 un accord qui revalorise la prise en charge des patients à domicile.

Ce texte acte des revalorisations importantes concernant l'activité des infirmières et infirmiers libéraux intervenant au domicile des patients :

- augmentation de 10 % de l'indemnité forfaitaire de déplacement .
- généralisation, à partir d'octobre 2023, du déploiement du bilan de soins infirmiers (BSI) pour les patients dépendants de moins de 85 ans et suivis par l'infirmier à domicile. Il s'agit ainsi de la dernière étape du déploiement du BSI, qui constitue une réforme majeure en matière de prise en charge des patients dépendants à domicile et reconnaît le rôle essentiel des infirmiers libéraux dans la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

ORTHOPHONISTES

➡ Signature de l'avenant 20

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) ont signé le 22 juin 2023 un accord qui acte la revalorisation de la lettre clé des orthophonistes à hauteur de 3 %.

L'avenant 10 prévoit par ailleurs de permettre l'accès direct aux orthophonistes, dans les conditions prévues par la loi du 19 mai 2023 « portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé », et de valoriser l'accueil de stagiaires par les orthophonistes récemment installés en zones sous-denses.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ Signature de l'avenant 16

L'avenant 16 à la convention nationale des orthoptistes a été signé le 12 juin 2023 entre le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO) et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Cet accord revalorise la profession sur son cœur de métier, la rééducation visuelle, et renforce ainsi l'accès aux soins dans ce domaine.

Les principales revalorisations et mesures structurantes pour la profession portées par cet avenant 16 sont :

- ☞ le renforcement de la prévention et de l'accès aux soins de rééducation visuelle pour les patients (les enfants notamment)
- ☞ la poursuite de la lutte contre les abus de facturation voire les fraudes de certains acteurs économiques de la filière visuelle.
- ☞ la simplification administrative.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)